RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération nº 48/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept août, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR BAS ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 20 août 2020

<u>Présents</u>: M BONNEAU François, M LLUGANY Julien, M CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, Mme OLIBO Marie-Hélène, M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M DECROCK Frédéric, M DELANNE Claude, M FILELLA Davis, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M PENEL Franck, M ROGE Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRE Patricia

Excusés: M CAMALY Julien, Mme SOUBIELLE Eva donne pouvoir à M DELANNE Claude, M M'ZOURI Adel donne pouvoir à M BONNEAU François, M COSTA Claude, Mme PIC Odile donne pouvoir à Mme Patricia SENEGA DUPRE

Secrétaire de séance : Mme CULAT Danielle

Objet: Location logement 1 rue du Pardal

Monsieur Le Maire expose:

Par délibération du 22 août 2006 le Conseil Municipal avait accepté la location du logement propriété de la Commune situé 1 rue du Pardal.

Le contrat de bail intervenu entre la Commune et M. et Mme CASTIGLIA Philippe expire le 31 août 2020. Propose de reconduire le bail pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ACCEPTE de reconduire le contrat de bail à M. et Mme CASTIGLIA Philippe pour une durée de 3 ans qui commencera à courir le 1^{er} septembre 2020 et finira le 31 août 2023,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location avec M. et Mme CASTIGLIA selon les modalités définies dans la délibération du 22 août 2006 à savoir : le loyer mensuel du logement sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle selon IRL du 2ème trimestre publié par l'INSEE chaque année,
- DIT que l'indice de départ sera l'indice IRL du 2ème trimestre 2019,
- DIT que le montant du loyer sera à compter du 1^{er} septembre 2020 date de renouvellement du bail calculé de la façon suivante : loyer actuel x indice IRL 2^{ème} trimestre année n / indice IRL 2^{ème} trimestre année n-1).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, François BONNEAU

Certifié exécutoire compte tenu de Sa transmission en Préfecture Sa notification Sa publication 28 août 2020

